

[La version polonaise est la base de l'interprétation du document]

RÈGLEMENT DE LA VENTE AUX ENCHÈRES DE CHARITÉ

ORGANISÉE DANS LE CADRE DU " GALA CCIFP -

SOLIDARITÉ UKRAINE"

(ci-après dénommé "LE RÈGLEMENT")

§ 1 CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Le Règlement définit l'organisation et les règles de participation à la vente aux enchères caritative "GALA CCIFP – Solidarité Ukraine", qui se tiendra le 27 mai 2022, de 22h30 à 23h30, au 11 rue Królewska, 00-065 à Varsovie, à l'hôtel Sofitel Warsaw Victoria (ci-après dénommée "**La Vente aux enchères**"). Tous les bénéfices de la vente aux enchères seront reversés à l'aide aux réfugiés ukrainiens mise en œuvre par l'organisation caritative "Polska Akcja Humanitarna".
2. L'Organisateur de la Vente aux Enchères est la Chambre de Commerce et d'Industrie France-Pologne (CCIFP) ayant son siège à Varsovie, al. Jerozolimskie 93, 02-001 Varsovie, étant une association d'employeurs, inscrite au registre des entrepreneurs et au registre des associations, autres organisations sociales et professionnelles, fondations et institutions de santé publiques indépendantes auprès du Tribunal d'Instance de la capitale de Varsovie à Varsovie, XIIe Division Commerciale du Registre National des Tribunaux sous le numéro KRS : 0000147491, REGON : 01066918400000, NIP : 5261737417 (ci-après dénommé "**L'Organisateur**").
3. Les objets mis aux enchères sont constitués de biens meubles offerts par les donateurs à cette fin (ci-après dénommés "**Articles**"). Une liste détaillée des articles est jointe à l'annexe 1 du Règlement. L'Organisateur n'est pas responsable de vices cachés, physiques et juridiques, des articles offerts par rapport aux participants (voir § 2 al. 1 du Règlement) étant entrepreneurs et par rapport aux entrepreneurs étant des personnes physiques dirigeant des entreprises individuelles, si la participation à la Vente aux enchères est de nature professionnelle pour eux.

§ 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'ENCHÈRE

1. Les participants à la vente aux enchères (ci-après dénommé "**Participant**") peuvent être :
 - (a) Les personnes physiques âgées d'au moins 18 ans et jouissant d'une pleine capacité juridique,
 - b) Les personnes morales et les unités organisationnelles qui n'ont pas la personnalité juridique mais qui peuvent acquérir des droits et contracter des obligations en leur nom propre.
2. Toute action susceptible d'entraver, de déstabiliser ou de rendre impossible le déroulement de la vente aux enchères est interdite.
3. L'Organisateur a le droit d'exclure un Participant de la Vente aux enchères, s'il constate l'une des actions mentionnées au § 2.2 du Règlement.

4. La participation à la Vente aux enchères est volontaire. Un participant au "Gala de la CCIFP - Solidarité Ukraine" qui notifie à l'Organisateur son désir de participer à la Vente aux enchères peut participer à la Vente aux enchères. Les informations relatives à l'organisation du gala et la manière de s'y inscrire sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.ccifp.pl/fr/evenements/agenda/e/event/gala-de-la-ccifp-solidarite-ukraine.html>
5. En participant à la Vente aux enchères, le Participant confirme qu'il connaît et accepte le contenu du règlement, qu'il satisfait les conditions et les critères de participation à la Vente aux enchères et qu'il accepte le traitement de ses données personnelles aux fins et dans les conditions décrites à l'annexe 2 du règlement.

§ 3 DÉROULEMENT DE LA VENTE AUX ENCHÈRES

1. La vente aux enchères aura lieu à Varsovie, au 11 rue Królewska, dans l'hôtel Sofitel Warsaw Victoria. La vente aux enchères débutera à 22h30 le 27 mai 2022 et se terminera à 23h00 le 27 mai 2022.
2. Le commissaire-priseur présente les conditions de l'enchère aux participants avant qu'ils ne commencent à enchérir.
3. La vente aux enchères est une vente publique et se déroule oralement - les prix indiqués sont des informations publiques, accessibles à tout participant.
4. Chaque participant peut faire une offre pour un ou plusieurs articles.
5. L'Organisateur fournira et délivrera des pancartes numérotées aux Participants de la Vente aux enchères.
6. Le commissaire-priseur ouvre les enchères en proposant le prix de départ.
7. Une fois les enchères ouvertes, les Participants enchérissent sur l'Article en levant les pancartes numérotées vers le haut et en indiquant le montant proposé.
8. Les offres/prix doivent être exprimés en zloty polonais (PLN). Les montants en centimes ne seront pas pris en compte.
9. Le montant de l'offre doit être supérieur au montant précédent comme indiqué ci-dessous :
 - De 500 à 10 000 zł -> d'au moins 500 zł
 - De 10 000 à 20 000 -> d'au moins 1000 zł
 - De 20 000 à 30 000 -> d'au moins 2000 zł
 - De 30 000 à 50 000 zł -> d'au moins 2000 zł/5000 zł/8000 zł (p.ex. 32 000, 35 000, 38 000)
 - De 50 000 à 100 000 -> d'au moins 5000 zł
10. Les quotas soumis par le Participant sont des engagements et ne peuvent être révoqués par le Participant.
11. Une offre soumise au cours de la Vente aux enchères cesse d'être engageante lorsqu'un autre Participant à la vente aux enchères soumet une offre supérieure.

12. Le Participant est responsable de l'offre de prix qu'il soumet. Les offres de prix ne doivent pas être soumises par imprudence, par erreur ou sans connaître et comprendre les conséquences de la soumission d'une offre conformément aux règles et aux lois généralement applicables.
13. Le commissaire-priseur peut annuler une offre faite par un participant pour les raisons suivantes, entre autres :
 - (a) absence de coordonnées du participant, par exemple en raison de données erronées,
 - (b) la perte de la crédibilité du participant à l'enchère.
14. Le gagnant de l'enchère est le Participant qui a soumis l'offre la plus élevée jusqu'à la fin de la phase d'enchère de l'Article en faisant annoncer sa mise à trois reprises (ci-après dénommé "**Le Gagnant**"). Le troisième rappel de l'offre est suivi d'un coup de marteau. Dès l'adjudication, le contrat de vente de l'objet mis aux enchères est conclu.
15. Le Gagnant, mentionné au § 3 al. 13 du Règlement, fournira à l'Organisateur les données nécessaires à la remise de l'Article :
 - (a) le nom et le prénom ou le nom de la personne morale ou le nom de l'unité organisationnelle sans personnalité juridique,
 - (b) des informations sur le mode de paiement choisi pour l'Article gagné, conformément au § 4, al. 1 du Règlement,
 - (c) en cas de choix de l'expédition de l'article vendu, également l'adresse de correspondance en Pologne,
 - (d) l'adresse email et le numéro de téléphone.
16. Le gagnant de la vente aux enchères qui ne paie pas le prix total de l'objet vendu aux enchères immédiatement après la fin de la vente aux enchères est tenu de remplir une " Déclaration du Gagnant de la Vente aux enchères " conformément au modèle joint en annexe 3 du présent règlement.

§ 4 MODALITÉS DE PAIEMENT

1. L'objet sera remis en mains propres après paiement de la totalité du prix de l'objet mis aux enchères, conformément à l'offre de prix soumise, qui a remporté la vente aux enchères, après présentation de la " Déclaration du Gagnant de la Vente aux enchères ", qui constitue l'annexe 3 du Règlement.
2. L'Organisateur transfère la créance du prix de l'objet mis aux enchères à l'organisation caritative - Polska Akcja Humanitarna. Les paiements pour les articles mis aux enchères doivent être effectués à la collecte pour l'organisation caritative Polska Akcja Humanitarna, via la collecte de la CCIFP - Solidarni z Ukrainą : <https://www.siepomaga.pl/ccifp-ukraina>
3. Le paiement de l'Article vendu aux enchères n'est possible que par la collecte de la CCIFP pour l'organisation caritative visée au § 4 al. 2 du Règlement.
4. Le paiement de l'objet mis aux enchères peut être effectué :

- a. Pendant le "GALA de la CCIFP - Solidarité Ukraine", selon les modalités prévues et fournies par l'Organisateur de la Vente aux enchères ;
 - b. Individuellement via le site web <https://www.siepomaga.pl/ccifp-ukraina>.
5. Lors d'un paiement via le site <https://www.siepomaga.pl/ccifp-ukraina>, dans l'espace "Votre signature", il faut indiquer le nom du Participant ou de l'organisation qu'il représente.
 6. Si vous choisissez de payer par virement bancaire traditionnel ; les coordonnées des virements bancaires traditionnels sont disponibles sur <https://www.siepomaga.pl/ccifp-ukraina>. Si vous souhaitez effectuer un paiement anonyme, sans donner votre nom ou votre prénom, le Gagnant de l'enchère est obligé de fournir à l'Organisateur une confirmation du paiement.
 7. L'objet peut être récupéré au siège de l'Organisateur ou à tout autre endroit indiqué par l'Organisateur.
 8. L'Organisateur peut envoyer l'objet par voie postale aux frais du Gagnant, sur demande.
 9. Le Gagnant de la Vente aux enchères est tenu de payer le montant déclaré au plus tard le 7 juin 2022.
 10. Si le paiement du prix de l'Article mis aux enchères n'est pas effectué dans le délai prévu au § 4 al. 6 du Règlement, l'Organisateur est en droit de résilier le contrat de vente.

§ 5 PLAINTES

1. Une plainte concernant le déroulement ou la tenue de la Vente aux enchères peut être soumise par un Participant sous forme de courriel, à l'adresse électronique de l'Organisateur : ccifp@ccifp.pl, avec en objet "Vente aux enchères Gala CCIFP - Solidarité Ukraine - plainte concernant la tenue de la Vente aux enchères". La déclaration comprend le motif de la plainte, l'adresse électronique de la personne portant plainte et la demande liée à la plainte.
2. Une plainte concernant le déroulement ou la conduite de la Vente aux enchères sera examinée dans les 30 jours suivant la date de réception. Une réponse aux plaintes est donnée par e-mail.
3. Nonobstant le § 5, al. 1 et 2 du Règlement, un Participant qui est une personne physique ou qui dirige une entreprise individuelle et dont la participation à la Vente aux enchères n'est pas de nature professionnelle pour lui, peut soumettre une plainte concernant un Article dans un délai d'un an (Article usagé) ou de deux ans (Article neuf) à compter de la date de livraison de l'objet acquis lors de la Vente aux enchères.
4. Les plaintes concernant un Article peuvent être déposées par le Participant visé au § 5 al. 3 du Règlement sous quelque forme que ce soit, notamment en envoyant une plainte à l'adresse électronique de l'Organisateur : ccifp@ccifp.pl, en personne au siège de l'Organisateur ou en envoyant une plainte par courrier au siège de l'Organisateur. Dans la soumission de la plainte, le

motif de la plainte, les coordonnées du participant notifiant et la demande liée à la plainte soumise doivent être fournis.

5. L'Organisateur examine les plaintes concernant l'Article dans les 30 jours suivant leurs réception. La réponse est fournie par courrier électronique ou de toute autre manière indiquée par le Participant dans la demande.

§ 6 DONNÉES PERSONNELLES

1. Toutes les informations sur les règles de traitement des données personnelles sont incluses dans l'annexe 2 du Règlement. La modification de l'annexe 2 ne constitue pas un changement du Règlement et peut être effectuée par l'Organisateur à tout moment.
2. Si les données personnelles collectées par l'Organisateur sont fournies par un tiers, ce tiers est tenu de fournir des informations sur les principes de traitement des données personnelles à la personne dont il fournit les données à l'Organisateur.

§ 7 DISPOSITIONS FINALES

1. Le Règlement est disponible dans les bureaux de l'Organisateur, Al. Jerozolimskie 93, 02-001 Varsovie, Nowogrodzka Square, 4ème étage, et sur le site Internet www.ccifp.pl. Le Règlement sera également affiché dans le lieu où se déroulera la Vente aux enchères.
2. L'Organisateur se réserve le droit de modifier le Règlement et de suspendre l'organisation de la Vente aux enchères pour des raisons techniques.
3. Dans les points non couverts par le Règlement, les dispositions de la loi du 23 avril 1964 sont applicables - Code Civil (c'est-à-dire le Journal des lois de 2020, point 1740 dans sa version actuelle).

Annexe n° 1 du Règlement de la Ventes aux enchères
réalisée lors du "Gala CCIFP - Solidarité Ukraine".

ARTICLES MIS AUX ENCHERES

1. Sportfive - Koszulka reprezentacji Polski w piłce nożnej z podpisami piłkarzy reprezentacji / T-shirt de l'équipe nationale de football polonaise signé par les joueurs
2. Restauracja Pierre Gagnaire - Obiad lub kolacja dla 2 osób w restauracji Pierre Gagnaire / Déjeuner ou dîner pour 2 personnes au restaurant Pierre Gagnaire
3. Arval Service Lease Polska- Weekend z elektrycznym samochodem marki Premium, Jaguar I-Pace / Week-end avec une voiture électrique haut de gamme, Jaguar I-Pace
4. Canal+ Polska - Zaproszenie VIP dla 2 osób na żużlową Galę PGE Ekstraligi z noclegiem w hotelu / Invitation VIP pour 2 personnes au Gala PGE Ekstraliga Speedway avec hébergement
5. Michelin Polska - Zwiedzanie fabryki Michelin w Olsztynie i lunch z Prezesem Michelin / Visite de l'usine Michelin à Olsztyn et déjeuner avec le PDG de Michelin
6. Sofitel Warsaw Victoria - Weekendowy pobyt (2 noce) dla 2 osób w hotelu Sofitel Warsaw Victoria ze śniadaniem w pokoju Luxury / Séjour (2 nuits) pour 2 personnes à l'hôtel Sofitel Warsaw Victoria avec petit-déjeuner dans la chambre Luxury
7. Restauracja „Nuta” - Kolacja dla 2 osób w restauracji „Nuta” w Warszawie, przygotowana przez Szefa Kuchni Andrea Camastra / Dîner pour 2 personnes au restaurant "Nuta" à Varsovie, préparé par le chef Andrea Camastra
8. Ewa Ciepielewska Design - Płaszcz damski projektantki Ewy Ciepielewskiej / Trench de créateur pour femmes par Ewa Ciepielewska Design
9. Stéphane Antiga - Koszulka reprezentacji Polski w siatkówce oraz koszulka meczowa aktualnych wicemistrzyń Polski kobiet w siatkówce, podpisane i подарowane przez Stéphane'a Antigę / T-shirt de l'équipe nationale polonaise de volley-ball et maillot de match des vice-championnes de Pologne de volley-ball féminin, signés et offerts par Stéphane Antiga.
10. Canal+ Polska - Piłka nożna PKO BP Ekstraklasy z podpisami mistrzów Polski / Ballon de football PKO BP Ekstraklasa avec les signatures des champions de Pologne.
11. Sofitel Grand Sopot - Dwudniowy pobyt dla 2 osób w hotelu Sofitel Grand Sopot z dostępem do prywatnej plaży / Séjour de deux nuits pour 2 personnes à l'hôtel Sofitel Grand Sopot avec accès à une plage privée.
12. Wyborowa Pernod Ricard - Sześciolitrowa butelka limitowanej edycji szampana G.H. Mumm / Bouteille de six litres de champagne G.H. Mumm en édition limitée.
13. Gaël Monfils - Rakieta tenisowa francuskiego tenisisty Gaëla Monfilsa z jego autografem / Raquette de tennis autographiée par Gaël Monfils.
14. Veolia Polska - Dwa podwójne zaproszenia na wybrany mecz Ekstraklasy z udziałem Legii w sezonie 2022/2023 w łoży Diamond. / Deux invitations doubles pour un match d'Ekstraklasa sélectionné auquel participera l'équipe de Legia au cours de la saison 2022/2023 dans la loge « Diamond »

**INFORMATIONS OBLIGATOIRES POUR LES PARTICIPANTS/GAGNANTS DE LA VENTE AUX ENCHERES
ORGANISEE PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE FRANCE-POLOGNE (CCIFP) SOUS LE
TITRE "SOLIDARITÉ UKRAINE ("GALA")**

L'administrateur de vos données personnelles est la Chambre de commerce et d'Industrie France-Pologne (CCIFP) à Varsovie, Al. Jerozolimskie 93, 02-001 Varsovie, étant une association d'employeurs, inscrite au registre des entrepreneurs et au registre des associations, autres organisations sociales et professionnelles, fondations et établissements de santé publics indépendants auprès du Tribunal d'Instance de la capitale de Varsovie à Varsovie, XII Division Commerciale du Tribunal du Registre National sous le numéro KRS 0000147491, NIP : 526-17-37-417, REGON : 010669184 (ci-après dénommé : "**Nous**" / "**Administrateur**").

Vous pouvez contacter l'Administrateur en écrivant à l'adresse du siège social indiquée ci-dessus ou à l'adresse e-mail : ccifp@ccifp.pl.

Vos données personnelles seront traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données) ("**RGPD**") aux fins suivantes, sur la base des motifs juridiques indiqués ci-dessous :

- Lorsque **vous vous inscrivez au Gala**, nous traitons vos données personnelles pour :
 - le traitement des inscriptions au Gala et la gestion technique interne sur la base de notre intérêt légitime (article 6, point f) RGPD). Notre intérêt légitime réside dans l'organisation et le déroulement du Gala, y compris la vérification du nombre et de l'identité des personnes invitées au Gala.
 - Si vous ne nous avez pas fourni vous-même vos informations personnelles, c'est-à-dire votre prénom et votre nom, la source dont nous disposons est très probablement la personne qui vous a inscrit au Gala ;

- Lorsque **vous remportez une enchère**, nous traitons vos données personnelles pour les motifs suivants :
 - pour exécuter un contrat tel que le Règlement du GALA conclu entre vous et Nous, ou pour prendre des mesures à votre demande avant d'exécuter le contrat sur la base de l'article 6(1)(b) du RGPD;
 - à des fins statistiques et de documentation interne sur la base de Notre intérêt légitime (article 6(1)(f) RODO), qui est de tenir des statistiques et des registres relatifs au Gala réalisé;
 - pour satisfaire des obligations légales (y compris celles découlant de la législation fiscale et de la protection des données) sur la base de l'article 6, § 1, point c), du RGPD;
 - l'établissement éventuel, d'enquête et de défense contre des réclamations, sur la base de Notre intérêt légitime (article 6(1)(f) RGPD), qui est de défendre Nos droits.

Lorsque le traitement des données personnelles est nécessaire à l'exécution de Nos obligations en vertu de la loi, la transmission des données est nécessaire à cet égard (il s'agit d'une exigence légale), et le défaut de traitement des données rendrait impossible l'exécution et la démonstration de l'exécution des obligations en vertu de la loi.

Dans le cas contraire, la communication des données à caractère personnel est volontaire, mais si vous ne le faites pas, vous ne pourrez pas vous inscrire au Gala / remporter l'enchère.

Nous conservons vos données personnelles pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des objectifs pour lesquels nous les avons collectées ou au respect de la législation applicable.

Les destinataires des données à caractère personnel peuvent être : les entités qui nous fournissent des services informatiques, les entités liées à l'organisation et au fonctionnement du Gala, les prestataires de services qui nous fournissent des conseils juridiques ou fiscaux, les sociétés de messagerie, les services postaux, les entités qui nous fournissent des services d'archivage et d'audit.

Nous ne transférons pas de données personnelles en dehors de l'Espace économique européen ou à une organisation internationale.

Nous ne prenons pas de décisions automatisées, notamment sur la base du profilage.

Vous avez les droits suivants : le droit d'accéder à vos données ; le droit d'obtenir une copie des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement ; le droit de rectifier vos données ; le droit d'effacer vos données, le droit de restreindre le traitement de vos données ; le droit à la portabilité des données ; le droit de s'opposer au traitement de vos données lorsque le traitement est fondé sur Notre intérêt légitime et que l'opposition est justifiée par la situation particulière dans laquelle vous vous trouvez ; le droit d'introduire une réclamation auprès du Président du Bureau de Protection des données à caractère personnel.

Annexe 3 du Règlement de la Ventes aux enchères
réalisée lors du "Gala CCIFP – Solidarité Ukraine".

DÉCLARATION DE L'ADJUDICATEUR*

Article remporté	
Gagnant (nom/entreprise)	
Adresse du domicile ou du siège social (ville, code postal, rue, numéro de maison ou d'appartement)	
Adresse de correspondance si elle est différente de l'adresse de résidence ou du siège social	
Adresse e-mail	
Numéro de téléphone du contact	
Offre (montant en PLN)	

Je m'engage à payer la somme due à hauteur de PLN pour l'objet mis aux enchères, pour la collecte organisée pour l'organisation caritative - Polska Akcja Humanitarna, via la collecte de la CCIFP - Solidarni z Ukrainą : <https://www.siepomaga.pl/ccifp-ukraina>.

J'accepte également que mes données personnelles soient traitées conformément au Règlement de la Vente aux enchères.

(date, signature)

* Ce document est établi en deux exemplaires, un pour le Gagnant de l'enchère et un pour l'Organisateur.